

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 31 Janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

23/01/2023

Date d'affichage :

23/01/2023

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

**20230131 – 08– SECURITE– PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »**

**Rapporteur : Olivier TISSERAND**

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, cette dernière sollicite la commune pour la mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne » sur le territoire.

Le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce dispositif.

Il est demandé aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer ce protocole avec la Gendarmerie départementale de l'Isère et la Préfecture de l'Isère.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le protocole « Participation Citoyenne ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le protocole « Participation Citoyenne ».

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Annie LLOPIS



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

